

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de la place Ampère pour la manifestation « Road Show » organisée par la société Proquad du vendredi 28 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022.

### ARRETE N° 493/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite  
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L511-1 à L 515-1,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de la société Proquad,  
Considérant qu'il importe de régler temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de la place Ampère pour le bon déroulement de la manifestation « Road Show » organisée par la société Proquad du vendredi 28 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de la place Ampère, du vendredi 28 octobre 2022 à 06h00 au dimanche 30 octobre 2022 à 23h00.

#### ARTICLE 2 :

L'arrêt de bus sera inaccessible durant la période indiquée à l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1 et sera dûment affiché en lieu et place.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière par la police municipale.

#### ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Carnoux en Provence, 11 octobre 2022.**

Acte rendu exécutoire

Le

11 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

